



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 novembre 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 26

Votants : 26

N°5

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE
L'ADEME OU DE LA
REGION**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - E. VOITELLIER - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - R. LOVATY - C. BOUARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE - A. GIRAUD, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - C. BENOIT- I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE - J.M. LAZZERINI - M. CHARASSE - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN - C. CATARD - J. JOANNET - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY, Membres.

Secrétaire : M. M. GUYOT, Conseiller Délégué.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **14 NOV. 2017**

Publiée ou notifiée

le : **14 NOV. 2017**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017 portant délégation du Président,

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et son plan d'actions adoptés par le Conseil Communautaire du 27 février 2014,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 validant le conventionnement « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'Etat pour un appui financier spécifique de 500 000 €,

Vu la délibération n°05 du Bureau Communautaire du 6 octobre 2016 : « avenant à la convention « territoires à énergie positive pour la croissance verte », établissant un avenant à la convention présentée au Conseil Communautaire du 18 juin 2015 pour un appui financier supplémentaire d'1 500 000 €,

Considérant la présentation en commission n°2 du 10 mai 2016 de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) et concomitamment des suites à donner à la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Considérant les dispositifs d'accompagnement financier pour l'animation d'un TEPOS de l'Ademe pouvant aller jusqu'à 70 % et d'un montant maximum de 100 000 € sur 3 ans,

Considérant l'étude conduite depuis 2016 pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant les besoins d'animation pour la mise en œuvre des 21 actions référencées dans la convention TEPCV et la nécessaire mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens autour de la démarche TEPOS,

Considérant le projet de convention annexé,

Propose au Bureau Communautaire :

- De solliciter une subvention d'animation auprès de l'Ademe ou de la Région d'un montant maximum de 100 000 € sur 3 ans,
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget 2018,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

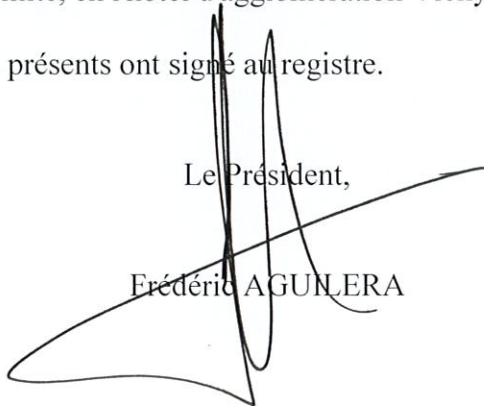
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 2 novembre 2017

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Numéro : 1622C0071
Montant : 100 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

CA VICHY COMMUNAUTE, Communauté d'agglomération
9 PLACE CHARLES DE GAULLE - CS 92956 - 03209 - VICHY
SIRET n° 20007136300010

Représentant : Frédéric AGUILERA
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 12/10/2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Auvergne 2015-2020 signé le 7 Juillet 2015 et le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 Mai 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Période 1, Programme d'action TEPOS pour le territoire Vichy Val d'Allier (03)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 41 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 187 143,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 100 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

ANNEXE TECHNIQUE Convention de Financement 1622C0071 Entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'ADEME
--

1) ENJEUX ET CONTEXTE

La présente convention a pour objet de soutenir la communauté d'Agglomération Vichy communauté qui prend l'engagement principal, de préparer les conditions de l'émergence d'un territoire à énergie positive - TEPOS-CV - visant à l'horizon 2050, la réduction par deux de ses consommations énergétiques finales et leur couverture par des énergies renouvelables. Cette convention s'inscrit dans la dynamique régionale des « territoires à énergie positive » pilotée par l'ADEME, la DREAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté d'Agglomération Vichy communauté, regroupe 38 communes et a une population de 83500 habitants. Elle est issue de la fusion d'une communauté d'Agglomération et d'une communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. Le territoire de la communauté d'Agglomération est lauréat de l'appel à projet TEPCV de Ministère depuis 2016. L'engagement fort dans la transition énergétique est une priorité affichée de la Communauté d'Agglomération. Afin d'approfondir le travail et les actions menées, la communauté d'Agglomération s'inscrit désormais dans la dynamique régionale « territoires à énergie positive » afin de bâtir une stratégie à long terme. Cette stratégie articulera un volet « énergie » avec un volet « alimentation – circuits courts ». A travers cette démarche TEPOS-CV, elle va pouvoir prétendre renforcer son action en matière d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de développement territorial axé sur la transition énergétique.

La présente convention contribue :

- Via le système d'aide au changement de comportement de l'ADEME :
 - o A financer les unités d'œuvre internes au territoire, notamment relatives au poste de chef de projet TEPOS et au poste de chargé de mission circuits courts ;
 - o A participer au financement de dépenses externes de communication et de formation ;
- Via le système d'aide à la réalisation de l'ADEME :
 - o A participer au financement d'appui en ingénierie sur des études ou de l'accompagnement de projets réalisés par des prestataires externes.

Dans le cadre de sa stratégie « TEPOS » la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'est fixée des objectifs à accomplir à la fin de ce contrat trisannuel.

Le plan d'action de la collectivité sera soumis à évaluation sur des objectifs répartis sur les thématiques suivantes :

Briques Obligatoires	Collectivité	
	Rubriques	Objectifs
Gouvernance	Animation technique	Mobilisation des autres services de la collectivité
	Animation technique	Moyen humain dédié > 1 ETP si 30K hab < CC < 100K ha
	Engagement multi acteur	Evénement de mobilisation citoyenne
	Plan d'actions	Evaluation structurée des résultats de la 1ère période
Batiment	Résidentiel privé	Partenariat avec EIE pour renforcer la sensibilisation
	Tertiaire privé	Tertiaire privé
	Patrimoine public	Réalisation d'une enquête auprès des communes (et EPCI)
	Résidentiel privé	Assurer la connexion avec le plan d'action Qualité de l'Air
ENR	Solaire PV	Sensibilisation aux centrales scolaires villageoises
	Bois énergie	Promotion chaufferie bois (+ cogé et réseau de chaleur)
	Hydroélectricité	Repérage des projets possibles en micro et pico hydro.
	Eolien	Anticipation des oppositions par concertation multi acteurs
Transport	Mobilités douces	Adoption formelle d'un plan "Vélo"
	Flotte des collectivités	Diagnostic de la flotte / audit patrimoine roulant
	Mobilités douces	Promotion des cheminements piétonniers
	Covoiturage	Développement d'un programme de autostop assisté
Briques Optionnelles	Rubriques	Objectifs
Urbanisme et aménagement	Intégration enjeux énergie	Participations croisées COPIL SCoT ou PLUi et TEPOS
	Valorisation des espaces	Installation d'un schéma trame verte et bleue
	Intégration enjeux énergie	Diagnostics partagés des enjeux

2) PROGRAMME D'ACTIONS

A. UN CHARGE DE MISSION

Le rôle du chef de projet TEPOS sera assuré par une personne dédiée à la communauté d'Agglomération.

Cette personne aura pour mission d'animer le projet TEPOS dans son pilotage et sa mise en œuvre.

Pour le déploiement du projet, le rôle du chef de projet TEPOS-CV va se décliner à travers des axes de travail suivants :

- La mise en œuvre du plan d'actions TEPOS en articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la collectivité ;
- L'animation de la démarche TEPOS-CV pour atteindre les objectifs fixés ;
- La possibilité de structurer, développer et s'intégrer dans les réseaux utiles à l'avancée du TEPOS-CV.

- Le déclenchement de nouvelles actions, la mobilisation de nouveaux acteurs du territoire ou la détection de projets pouvant contribuer à la transition énergétique.

Une équipe projet sera mis en place afin d'assurer le bon pilotage du TEPOS-CV. Cette équipe sera étoffée du chargé de projet TEPOS-CV par un chargé de mission circuit court, car la collectivité travaille depuis quelques années sur ce sujet et souhaite mettre en œuvre des actions approfondies dans le domaine.

Un comité de pilotage se tiendra au moins une fois par an sur la démarche TEPOS-CV et invitera les différents acteurs associés au projet, et les partenaires :

- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME ;
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Direction départementale des territoires.

B. EQUIPE PROJET

Elu référent :

Frédéric Aguilera, Président de la Communauté d'Agglomération

Elus associés étroitement à la démarche :

Michel Aurambout, vice-président en charge du développement durable, de l'énergie

Elu en charge de l'aménagement de l'espace et de l'habitat

Elu en charge du développement économique

Elu en charge des travaux et bâtiments

Elu en charge de la mobilité et des transports

Et tout autre élu que la collectivité jugera nécessaire d'associer.

Services :

Chef de projet TEPOS-CV

Directeur général des services

Responsable du pôle environnement et mobilités durables

Chargé de mission circuits courts

Chargé de mission développement économique

Responsable du patrimoine

Chargé de mission habitat

Et tout autre service que la collectivité jugera nécessaire d'associer.

Une mission de coordination, d'appui technique et de transversalité de la démarche est assurée par le chef de projet TEPOS-CV. Il aura la responsabilité du projet économique, environnemental, social et de développement avec la démarche TEPOS-CV. De plus les missions « urbanisme » et « circuits courts » s'articuleront directement avec le champ d'actions TEPOS-CV.

Afin que leur projet de TEPOS-CV dispose de moyens humains à la hauteur de ses ambitions, la Communauté d'Agglomération mobilise un chargé de mission sur cette démarche.

	% ETP année 1	% ETP année 2	% ETP année 3
Chef de Projet TEPOS	80	80	80
Chargé de mission circuits courts	50	50	50

C. LES RAPPORTS

1. Les rapports à fournir

Le déroulement de la mission devra faire l'objet d'un rapport annuel à envoyer à la direction Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à la direction départementale des territoires, 1 mois avant le comité de pilotage de bilan annuel.

Trois rapports seront donc établis : **un rapport d'avancement sur l'année 1, un rapport d'avancement sur l'année 2, et un rapport final sur l'année 3.**

Leur rédaction doit être insérée dans le processus nécessaire de pilotage du projet global et servir pour les réunions jalons de ce projet, et non donner lieu à un exercice de compte-rendu spécifique pour l'ADEME, le Conseil régional et la DDT.

2. Contenu des rapports

Chaque rapport annuel fera état, succinctement, et en s'appuyant sur les comptes rendus des réunions avec l'AMO régionale missionnée par l'ADEME et le Conseil régional, des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention et présentera les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les solutions proposées. Il sera notamment fondé sur la comparaison des réalisations effectives avec le plan de charge prévisionnel fourni au début de chaque année, en se centrant sur les résultats atteints et l'explication des éventuelles différences entre le prévu et le réalisé.

Il dressera **un état précis du nombre de jours passés sur le projet par les chargés de mission affectés à ce programme** – chef de projet TEPOS et chargé de mission circuits courts – et du pourcentage d'équivalent temps plein passé par chaque chargé de mission en fonction du nombre de jours d'un équivalent temps plein dans la collectivité.

Le rapport annuel précisera également les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante, et permettra de rééquilibrer, si nécessaire les actions le nécessitant. Ainsi, le plan de charge de l'année 2 sera similaire dans la forme à celui de l'année 1, et mis à jour en cohérence avec les conclusions du rapport de l'année, et ainsi de suite pour l'année 3.

Il pourra inclure toute pièce que la Communauté d'Agglomération jugera utile de joindre au rapport pour éclairer la réalisation du programme d'action.

3. Format des rapports

Les rapports, recto-verso, doivent être reliés en un seul volume sous format normalisé A4 (21 x 29,7 cm).

Les rapports seront remis en même temps en trois exemplaires (Conseil régional, ADEME et DDT) ainsi que sous format informatique de préférence sous « word » pour le corps du rapport et « excel » (pour les données ou certains tableaux), les annexes pouvant être fournies en « pdf » sur support complémentaire (clé USB, CD-Rom) et/ou par transmission électronique.

D. ELEMENTS DE PRESTATIONS EXTERNES

1. Outils de communication et de formation - sensibilisation

Afin d'accompagner la démarche TEPOS-CV au sein du territoire des actions de communication et de formation, sensibilisation seront mises en place.

La liste des actions est la suivante :

- Dépenses d'animation et de communication

Ces actions feront l'objet d'un financement suivant les modalités de l'annexe financière de la présente convention

2. Appui en ingénierie : diagnostics, études et accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

Des missions de cabinets d'études pourront être conduites pour la communauté d'Agglomération sur les thématiques en lien avec la dynamique TEPOS-CV.

E. Evaluation de la démarche TEPOS

Une évaluation complète et chiffrée de la démarche TEPOS-CV sur le territoire ainsi que les détails des impacts de la politique énergétique est attendu pour le dernier semestre de la troisième année d'engagement. Cette évaluation se fera suivant les 7 briques de la démarche TEPOS-CV qui ont servi à fixer les objectifs de cette convention. Le tableau actualisé des 7 briques sera alors demandé par la collectivité aux partenaires ADEME ou Région ou DDT afin de le remplir.

Cette évaluation sera conduite de façon concertée avec tous les acteurs impliqués dans la démarche TEPOS-CV dans les 3 années.

Un rapport de cette évaluation sera remis aux partenaires ADEME, Région, DDT.

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1622C0071
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET L'ADEME
Programme d'action TEPosCV

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 soit 3,00 ans

1. Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

Le coût total de l'opération est d'un montant de **187 143,00 €**
qui se décompose comme suit :

1.1. Au titre du système d'aide au changement de comportement

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles (3)	Base du forfait / ETPT / an (2)			
A - Chargé(s) de Mission			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
Chef de projet TEPOS	108 000,00 €	108 000,00 €	80%	80%	80%	57 600,00 €
Chef de projet circuits courts	70 000,00 €	70 000,00 €	50%	50%	50%	36 000,00 €
Sous-Total poste A :	178 000,00 €	178 000,00 €				93 600,00 €
B – Dépenses externes de communication et de formation pour une structure						
Dépenses d'animation et de communication	9 143,00 €	9 143,00 €				
Sous-Total poste B :	9 143,00 €	9 143,00 €				
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)			Nombre de poste créés :		1	
Ordinateur, bureautique, mobilier, Travaux d'aménagement	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total poste dépenses d'équipement :	0,00 €	0,00 €				
TOTAL	187 143,00 €	187 143,00 €				

1.2. Au titre du système d'aide à la réalisation

Type d'opération	Opération réalisée dans le cadre d'une activité
Diagnostic(s) et Accompagnement(s) de projet	non économique

Détail des coûts	Nbre de diagnostic / Accompagnement de projet	Total des dépenses pour l'opération (HTR)	Total des dépenses éligibles (HTR)	Total des dépenses éligibles plafonnées à justifier (HTR)
PRESTATION EXTERNE : Accompagnement(s) de projet				
Appui en ingénierie - Etude 1, Etudes d'évaluation TEPOS...		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission

(2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.

(3) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

2. Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

Pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : **100 000,00 €**
qui se décompose comme suit :

2.1. Au titre du système d'aide au changement de comportement

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide maximum accordée
Chargé(s) de mission TEPosCV	178 000,00 €	forfait annuel plafonné à 24 000 € par ETPT		93 600,00 €
Dépenses externes de communication et de formation	9 143,00 €	70%	Aide plafonnée par structure pour la totalité de la période à : 60 000,00 €	6 400,00 €
Dépenses liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s)	0,00 €	100%	Aide plafonnée à 15 000 €/création de poste	0,00 €

2.2. Au titre du système d'aide à la réalisation

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide maximum accordée
Dépenses des études accompagnement	0,00 €	70%	Plafond de l'assiette par étude accompagnement 100 000,00 €	0,00 €

Plan de financement prévisionnel

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	100 000,00 €	53,44%
Total financements publics	100 000,00 €	53,44%
Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération	
...	0,00 €	
Total financements privés	0,00 €	
Autofinancement	87 143,00 €	
Coût total de l'opération	187 143,00 €	

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- un 1er versement intermédiaire d'un montant maximum de 35 000 € sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;
- un 2ème versement intermédiaire d'un montant maximum de 35 000 € sur présentation du deuxième rapport d'avancement à l'issue de la 2ème année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;

Le solde sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final global de la mission des dépenses joint à ce rapport.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles qui figure au point 2 ci-dessus.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Convention n° 1622C0071 du (date de notification)
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1) (préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
A - Chargé(s) de mission	les coûts inhérents à ce poste sont mentionnés à titre indicatif et ne nécessite pas la production de justificatif (aide forfaitaire versée sur la base des ETPT)					
Chargé de mission M. XXX						
<u>Sous-Total poste personnel</u>						
B – Dépenses externes de communication et de formation						
Fournisseur 1						
<u>Sous-Total poste dépenses de fonctionnement</u>						
C - Dépenses d'équipement						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
<u>Sous-Total poste dépenses d'équipement</u>						
D - Dépenses d'études						
Etude 1						
<u>Sous-Total poste dépenses d'études</u>						
<u>Total opération</u>						

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses

en termes de date de réalisation et de nature ;

- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale

Certifié par :

Nom, qualité
(ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), date et cachet.

(1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire

(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.

(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux d'aide (ex. : un taux d'aide pour les dépenses externes de communication et de formation et un taux d'aide pour les dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission) l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces deux actions.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'utilisation d'un certificat de contrôle (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.

Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.

En cas de non utilisation d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs correspondants pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature date et cachet
du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert
comptable indépendant

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/11/2017
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME OU DE LA REGION

Date de décision: 02/11/2017

Date de réception de l'accusé 14/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 02NOV2017_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171102-02NOV2017_5-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20171102-02NOV2017_5-DE-1-1_1.pdf)